

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame TROPINI, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame BERNARDINI, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Madame Isabelle MONFORT, Madame Marie BARRUE, Madame Marie-Paule PRESTAT, Madame Chantal PORTUESE.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur GIRARDO (pouvoir à Monsieur Jean-François MAUTE)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Monsieur FOUQUE (pouvoir à Monsieur Jean-luc BRUNEL)
Monsieur MARTIN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur MARION (pouvoir à Madame Genevieve BURKI)
Monsieur LAURENT (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 29/03/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240405-19-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

OBJET : DIRECTION DE LA TRANSVERSALITÉ. Demande de subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur au titre du dispositif ' Nos communes d'abord ' 2024.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre GIRAN - Maire de la ville de Hyères les Palmiers

Le dispositif « Nos communes d'abord » mis en œuvre par la Région vise à soutenir les projets des communes déclinant les objectifs régionaux en termes de sobriété foncière, d'aménagement durable et de transition énergétique et écologique.

Quatre types d'opérations sont prioritairement concernés :

1. Les études concernant la rénovation énergétique et le management de l'énergie des bâtiments tertiaires publics ;
2. Les projets de renaturation des espaces publics intégrant les enjeux de lutte contre les îlots de chaleur, de gestion de la ressource en eau et du pluvial, d'urbanisme favorable à la santé et de biodiversité ;
3. Les projets de réhabilitation de bâtiments et d'équipements publics s'inscrivant dans des démarches de rénovation globale ;
4. Les études et acquisitions foncières (patrimoine bâti) liées à ces projets.

La subvention régionale est plafonnée à 200 000 € et ne peut excéder 50% de la dépense subventionnable.

La Commune, soutenue par les équipes pédagogiques des écoles, souhaite développer le concept de « Cour Oasis » consistant à désimperméabiliser les sols, à restructurer et végétaliser les cours d'écoles.

La Commune a en effet mis en application ce concept en 2023, au sein d'un premier établissement, l'école maternelle Alexis Godillot, dans le cadre d'une démarche expérimentale.

Au regard de cette première expérience réussie, la Commune a décidé de développer le concept à travers une programmation pluriannuelle de travaux. La première phase, en 2024, concerne trois écoles : Costebelle, Les Mouettes et Françoise Dolto.

Ces investissements s'intègrent parfaitement dans la 2^{ème} catégorie d'opération prioritairement financée par la Région.

Il est donc proposé de solliciter auprès de la Région, une subvention de 200 000 € au titre du dispositif « Nos communes d'abord – appel à projets 2024 », étant précisé que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût estimé de l'opération (études et travaux) : 562 966,67 € HT

Financement :

Région : 200 000 € HT
soit 35,53 % du montant de l'opération

Etat (Fonds vert) : 90 000 € HT
soit 15,99 % du montant de l'opération

Département : 160 000 € HT
soit 28,42 % du montant de l'opération

Fonds propres : 112 966,67 € HT
soit 20,07% % du montant de l'opération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la 4ème commission,

DECIDE de solliciter de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, au titre du dispositif « Nos communes d'abord – appel à projets 2024 », une subvention de 200 000 € correspondant à 35,53% du coût de l'opération « Cours Oasis » pour les écoles Costebelle, Les Mouettes et Françoise Dolto,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à l'affaire,

DIT que les crédits utiles seront inscrits au budget de la commune - exercice 2024, nature 1322, chapitre 13.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,


Monsieur Olivier MICALLEF, C.M.D.
Secrétaire de séance


Le Maire
Jean-Pierre GIRAN

ADOPTÉE A L'UNANIMITE (41 VOIX)

Publié le

Reçu en préfecture le